

N°DELB-20260077

Date de la convocation : 23 avril 2026

Publication sur le site internet le : 6 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 41

Présents : 37 Votants : 41 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE MERCREDI VINGT-NEUF AVRIL, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN MAIRIE DE PAVILLY, SIEGE SOCIAL, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, FERMENT Grégory, HAUGUEL Laurent, HAUPAIX Magalie, HOURMANT Frédéric, MERON Mathieu, NICOLLE Noa, OUARRAOU Fatima, POIRREE Guy, PREVOST CATHY, VIAU Frédéric
PAVILLY	M. TIERCE, Maire, CAPRON Magali, CHEVALLIER Aurélie, LARGILLET Agnès, LECAUDE Francis, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	M. LERMECHAIN, Maire, ELIOT Christel
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire, HYACINTHE David
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, HARDY Floriane
VILLERS-ECALLES	GRANLIN Valérie, Maire, LAUNAY Jean-Noël, OLIVIER Christophe
STE-AUSTREBERTHE	RENAULT William, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. FOSSE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. LEFAUX qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Monsieur NICOLLE

36 - Aménagement Durable du Territoire - Location Vélos Longue durée -Approbation du règlement de service

Le service de location longue durée de vélos sera opérationnel à l'occasion de la fête du vélo, prévue le samedi 9 mai 2026. Les réservations pourront être effectuées quelques jours en amont de cette date. Ce nouveau dispositif sera dénommé **MOCA.Vélo**.

La gestion administrative du service, ainsi que l'entretien de la flotte de vélos, seront assurés par un prestataire extérieur, selon les modalités définies dans le cadre du marché conclu à cet effet. L'attribution des contrats de location sera réalisée par ce prestataire au moyen d'une plateforme de réservation en ligne dédiée.

Pour l'année 2026, le retrait des vélos s'effectuera exclusivement sur rendez-vous, au siège administratif de la Communauté de communes Caux-Austreberthe, situé au 103 allée des Vergers, 76360 Barentin. Ce site assurera également le stockage de la flotte de vélos.

Afin de renforcer la sécurité et d'optimiser la gestion du service, les vélos seront équipés d'un traceur GPS. Ce dispositif permettra de localiser les vélos en cas de perte ou de vol, ainsi que de suivre le nombre de kilomètres parcourus par la flotte. Les données collectées seront strictement anonymisées et utilisées à des fins statistiques, dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles. La fonction de géolocalisation ne sera activée qu'en cas de perte ou de vol.

Il est également proposé la mise en place d'un service optionnel de livraison domicile. Cette prestation sera facturée directement aux locataires.

et de récupération des vélos a

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, un règlement de service est instauré. Celui-ci figure en annexe de la présente délibération. Les dispositions de ce règlement d'exploitation s'appliqueront à l'ensemble des services proposés dans le cadre de **MOCA.Vélo**. Il pourra être consulté, dans son intégralité, sur simple demande à l'accueil de la Communauté de communes Caux-Austreberthe, et sera également disponible en téléchargement sur le site internet de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi N°2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 instituant le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

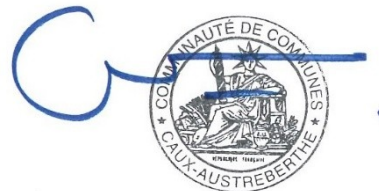
Article 1^{er} : d'approuver le règlement de service ci- annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.